



# DECISION DU MAIRE

Acte  
Administratif  
N° 2024/145

Décision portant  
désignation de  
madame  
en tant que  
locataire d'un jardin  
familial rue des  
Canaris à Courrières

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 4,

Vu la décision n°2024/25 en date du 9 février 2024 fixant le montant des loyers annuels des jardins familiaux rue des Canaris en fonction de leur surface,

Considérant la demande de madame d'occuper un jardin familial de 47 m<sup>2</sup> rue des Canaris,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Madame , domiciliée –  
62710 COURRIERES, occupera à partir du 4 octobre 2024 le jardin familial n°11 B d'une surface de 47 m<sup>2</sup> rue des Canaris à Courrières.

Le loyer annuel du jardin est fixé à 15,00 € nets. Une convention d'occupation d'un an, renouvelable 4 fois, sera établie entre les deux parties.

**ARTICLE 2:** Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.

Fait à Courrières, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Maire,

Christophe PILCH

Publié le 28 octobre 2024

**Voies et délais de recours :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.